



STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA SARRE



Jun 2017

Photographie page de couverture : DREAL Grand Est
Crue de la Sarre à Sarreguemines, février 1997

Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Sarre

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 2 |
| Synthèse de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) Moselle - Sarre | 3 |
| Périmètre de la SLGRI | 6 |
| Diagnostic préalable | 8 |
| Etat de la connaissance du risque inondation | 8 |
| État de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau | 8 |
| État de la connaissance des enjeux exposés | 11 |
| Inventaire des ouvrages de protection hydraulique existants | 12 |
| Outils réglementaires et institutionnels de prévention des inondations | 13 |
| Le plan de gestion des risques d'inondation du district Rhin..... | 13 |
| Plan de prévention des risques d'inondation | 14 |
| Information préventive : dossier départemental sur les risques majeurs et document d'information communal sur les risques majeurs | 16 |
| Plans communaux de sauvegarde..... | 17 |
| Organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues | 19 |
| Outils pour la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire | 21 |
| Schéma de Cohérence Territoriale | 21 |
| Plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal..... | 21 |
| Les enjeux et outils de gestion des milieux aquatiques..... | 23 |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et programme de mesures associé.... | 23 |
| Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux | 26 |
| Gouvernance..... | 28 |
| Gouvernance de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation..... | 28 |
| Gouvernance dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations | 28 |
| Objectifs et dispositions | 30 |
| Objectif 1 : Développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant | 31 |
| Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque..... | 32 |
| Objectif 3 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations | 39 |
| Objectif 4 : Améliorer l'alerte et la gestion de crise..... | 40 |
| Mise en œuvre des objectifs et dispositions | 42 |
| Glossaire..... | 43 |

Introduction

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les territoires à risque important d'inondation et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

Cette directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives (loi Grenelle II du 12 juillet 2010) et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en Conseil d'État fixant les modalités d'application de la loi. L'État français a ainsi institué une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui encadre les plans de gestion des risques inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ces territoires ont été identifiés suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du district Rhin, approuvée le 22 décembre 2011. Elle décrit les inondations survenues dans le passé et évalue les conséquences négatives potentielles des inondations futures afin d'identifier les territoires les plus vulnérables. Ainsi, sur le district Rhin, huit TRI ont été identifiés dont le TRI de Sarreguemines pour les débordements de la Sarre et de la Blies. Le TRI concernent 6 communes (Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grosbliederstroff et Sarreguemines), au regard des enjeux exposés à risque d'inondation.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'Environnement, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doivent être mises en œuvre sur ces territoires. Portées par les collectivités compétentes et les services de l'État, les stratégies locales permettent de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire.
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire.
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux.
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Par arrêté du 22 novembre 2016, le Préfet du Bassin Rhin-Meuse a fixé la liste des stratégies locales ainsi que leurs périmètres, leurs objectifs et les échéances d'approbation. La stratégie locale du bassin de la Sarre a ainsi été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Sarre sur les départements de Moselle et du Bas-Rhin.

Le présent document détaille les objectifs particuliers de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de six ans pour atteindre ces objectifs au sein du périmètre de la SLGRI du bassin de la Sarre.

Synthèse de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) Moselle - Sarre

La stratégie locale comprend, conformément à l'article R566-16 du code de l'environnement, une synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Cette synthèse présente les caractéristiques du bassin, les enjeux implantés et les crues historiques connues.

La Sarre est un affluent important de la Moselle, qui conflue avec celle-ci à l'amont de Trèves en Allemagne. La partie amont du bassin versant se situe sur le territoire français, traversant les départements de Moselle et du Bas-Rhin. Le bassin versant de la Sarre en territoire français représente environ 3 800 km². Le principal affluent de la Sarre en France est la Blies qui parcourt essentiellement le territoire allemand avant sa confluence avec la Sarre.

Les cours d'eau du bassin versant peuvent être caractérisés par des secteurs aux comportements hydrologiques et hydrauliques homogènes. De Hermelange à l'amont de Sarrebourg, la vallée de la Sarre est relativement étroite et l'occupation des sols est principalement de type rural. De Sarrebourg à Sarre-Union, la vallée reste étroite mais est plus urbanisée. De nombreux enjeux sont ainsi exposés aux crues à Sarrebourg, Gosselming, Berthelming, Romelfing, Niederstinzeln, Sarrewerden et Sarre-Union. La Bièvre et l'Isch confluent avec la Sarre sur ce tronçon et participent au débit de crue de la Sarre. De l'aval de Sarre-Union jusqu'à Herbitzheim, le lit majeur s'élargit. Sur ce secteur, des zones urbanisées à usage d'habitations sont vulnérables notamment à Sarrable et Herbitzheim. De l'aval à la frontière franco-allemande, la vallée est encaissée et le lit majeur se rétrécit considérablement pour atteindre une largeur moyenne de 100 m. L'Eichel et la Blies se jettent dans la Sarre sur ce tronçon.

L'EPRI a permis de recenser les crues historiques les plus importantes sur le district hydrographique Moselle-Sarre-Nieders ainsi que leurs impacts. Les événements historiques recensés lors de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sont synthétisés dans le tableau ci-après. Les événements recensés les plus marquants sur le bassin de la Sarre sont les épisodes de décembre 1947 et février 1997. En 1993, un épisode majeur d'inondation a engendré de nombreux dommages sur les bassins de la Sarre et de la Blies, et plus particulièrement au sein de l'agglomération de Sarreguemines. Cet événement localisé n'a pas été recensé par l'EPRI mais constitue l'un des événements de référence sur le secteur.

Les impacts potentiels pour des inondations futures ont également été évalués dans l'EPRI. Pour cela, les enjeux impactés pour un événement extrême ont été recensés à partir de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). Le secteur de Sarreguemines a été identifié parmi les secteurs les plus vulnérables en termes d'exposition des populations.

Les inondations engendrent également des dommages pour l'activité économique du territoire, avec des impacts directs sur les entreprises mais également par l'arrêt des flux de transports. Sur le

territoire des bassins versants de la Moselle, de la Sarre et des Niefs, les bassins d'emplois se situent principalement dans les agglomérations les plus importantes qui sont particulièrement vulnérables aux inondations. Les secteurs d'activités dominants sont l'énergie, l'automobile (avec notamment Smart à Hambach), la chimie et la plasturgie, la métallurgie, l'agro alimentaire et la filière bois-papeterie. L'emploi transfrontalier est également très développé avec la proximité de l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique. Le secteur aval du bassin versant de la Sarre est particulièrement concerné par l'activité transfrontalière avec la proximité de l'Allemagne et notamment de l'agglomération de Sarrebrück.

Les inondations peuvent être à l'origine de dommages ou de l'arrêt des flux sur les réseaux de transports avec des impacts économiques à une échelle internationale. Un axe de transport important traverse ainsi le bassin de la Sarre pour relier Paris à Strasbourg avec la ligne ferroviaire à grande vitesse et l'autoroute A4. Le transport fluvial a une place importante sur le territoire avec le canal de la Marne au Rhin, relié à la Moselle canalisée.

Les inondations peuvent engendrer des dommages à l'environnement lorsque l'eau est contaminée par des polluants. La pollution peut être importante lors de la submersion d'un site industriel sensible. Dans l'EAIP, sur le territoire des bassins versants de la Moselle, de la Sarre et des Niefs, 39 sites Seveso (seuil haut) ont été répertoriés, dont 22 au sein de la plate forme pétrochimique de Carling - Saint-Avold et 43 stations de traitements des eaux usées d'une capacité de plus de 10 000 équivalent-habitants.

Ces éléments de diagnostic ont permis d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI) dont le TRI de Sarreguemines pour les débordements de la Sarre et de la Blies.

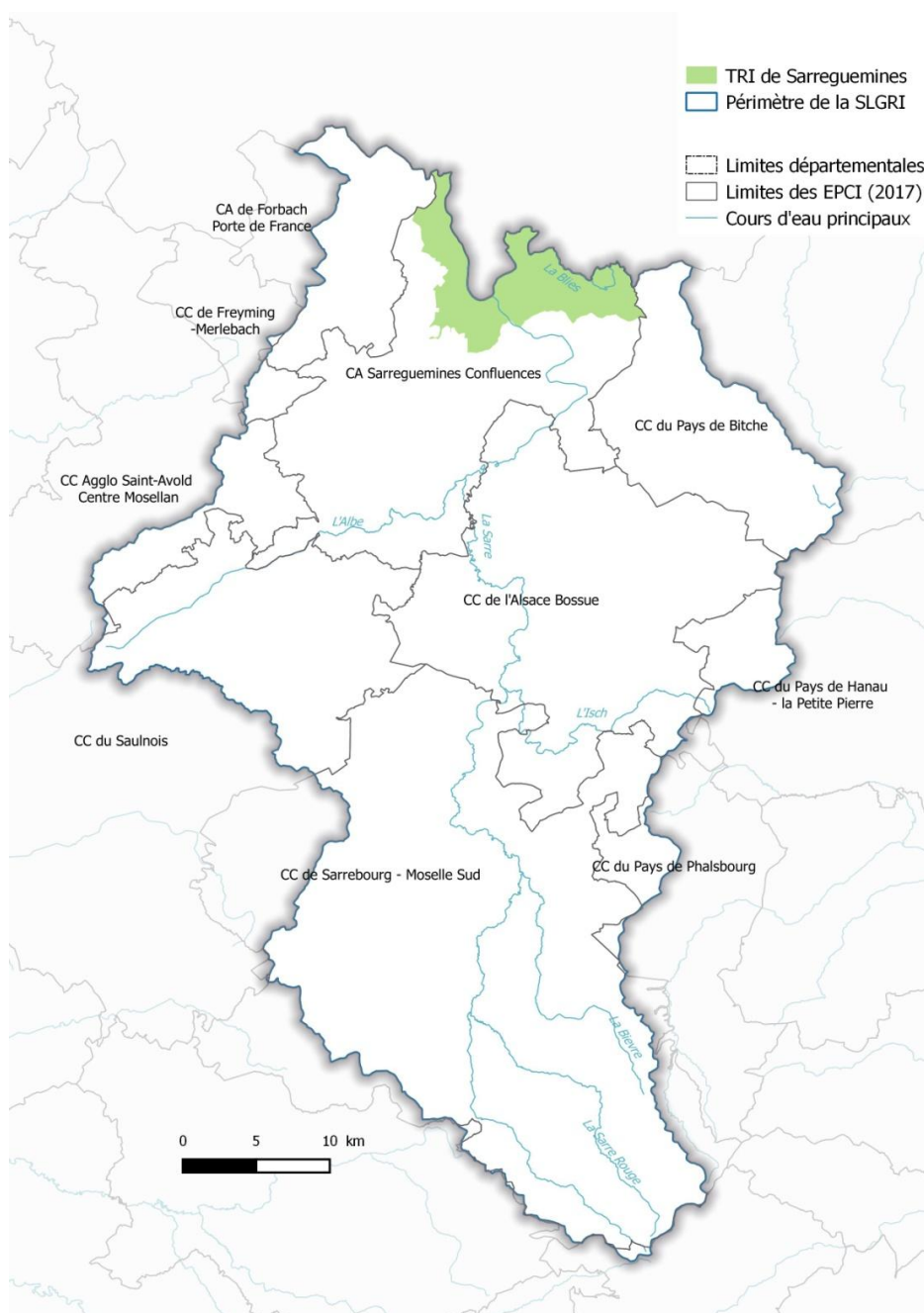
Synthèse des événements majeurs d'inondation, unité Moselle-Sarre-Nieds

| Evènement | Type de submersion | Particularités météorologiques | Zones inondées | Impacts |
|--|---|---|---|--|
| Inondations de décembre 1919-1920 | Débordement de cours d'eau : crue d'hiver en cas de dégel soudain | Fortes précipitations et fonte des neiges sur le nord de la Lorraine et sur le bassin de la Sarre | Vallées de la Moselle et de la Sarre inondées | Au moins un mort. Routes et voies ferrées coupées, usines fermées, rues et habitations inondées. A Metz, plusieurs quartiers sont inondés par la Moselle, dont le quartier de l' Arsenal. La voie ferrée est submergée entre Pont-à-Mousson et Ars-sur-Moselle : la circulation des trains entre Nancy et Metz est interrompue. |
| Inondations de décembre 1947 - janvier 1948 (Référence sur le bassin de la Moselle) | Débordement de cours d'eau : crue d'hiver en cas de dégel soudain | Fortes précipitations et fonte des neiges dans les Vosges | Vallées de la Moselle et de la Sarre inondées | Au moins 2 morts sur la Sarre et 3 morts à Saulxures-sur-Mosellote. Dégâts exceptionnels. Pertes estimées à un milliard de francs À Sarrable le niveau des eaux atteint le premier étage des immeubles. L' inondation des voies ferrées et l' interruption des voies téléphoniques isolent Sarrable du reste du département. À Sarreguemines, un quartier est entièrement sous les eaux et 300 personnes sont évacuées. La Blies a coupé la route de Stenbach. |
| Inondations d'avril et mai 1983 | Débordement de cours d'eau : Avril 1983 : crue d'hiver en cas de dégel soudain Mai 1983 : crue de printemps | Pluviosité exceptionnelle des mois d'avril et mai 1983 En avril fonte des neiges rapide | Vallées de la Moselle et de la Sarre inondées | Quartiers envahis par les eaux, notamment à Nancy et à Metz, entraînant des évacuations. Routes et voies ferrées coupées. Dans le secteur de Sarrebourg, la RN4 est noyée à Réding et interdite à la circulation. Dans les Vosges, de nombreux dégâts sont liés au ruissellement et à des ruptures de digues : affaissement de chaussées, routes coupées. |
| Inondations de février 1990 | Débordement de cours d'eau : crue d'hiver en cas de dégel soudain | Mois de février exceptionnellement pluvieux avec d'importantes chutes de neiges | Surtout vallée de la Moselle amont | Éboulements et glissements de terrains dans les Vosges, provoquant des dégâts importants sur les routes. Usines fermées et dégâts matériels, caves inondées. Crue moins marquée sur la Sarre. |
| Inondation de février 1997 (Un des plus importants sur Sarre et Niefs) | Débordement de cours d'eau : crue d'hiver par courant d'ouest | Épisode pluvieux important | Vallées de la Sarre et des Niefs | Quartiers inondés le long de la Sarre et de la Blies, notamment à Sarrebourg, Réding, Sarreguemines. Nombreuses routes inondées (RN4 à Bébing). Glissements de terrains et coulées d'eaux boueuses. |
| Inondations de décembre 2001 - janvier 2002 | Débordement de cours d'eau : crue d'hiver en cas de dégel soudain | Redoux, accompagné d'un épisode pluvieux unique et intense pendant plusieurs jours | Vallées de la Moselle et de la Sarre et plus particulièrement la vallée de la Moselle amont | Un mort à Bussang (88). Nombreuses habitations touchées, particulièrement dans la vallée du Madon. Voies ferrées et une centaine de routes coupées. |
| Inondations d'octobre 2006 | Débordement de cours d'eau : crue d'automne | Fortes précipitations après des mois d'août et septembre particulièrement humides. | Vallées de la Sarre et de la Moselle | Les dommages les plus importants sont survenus principalement sur la Meurthe et ses affluents. Nombreuses entreprises sinistrées et habitations inondées. Voies ferrées, routes et électricité coupées sur certains secteurs. |

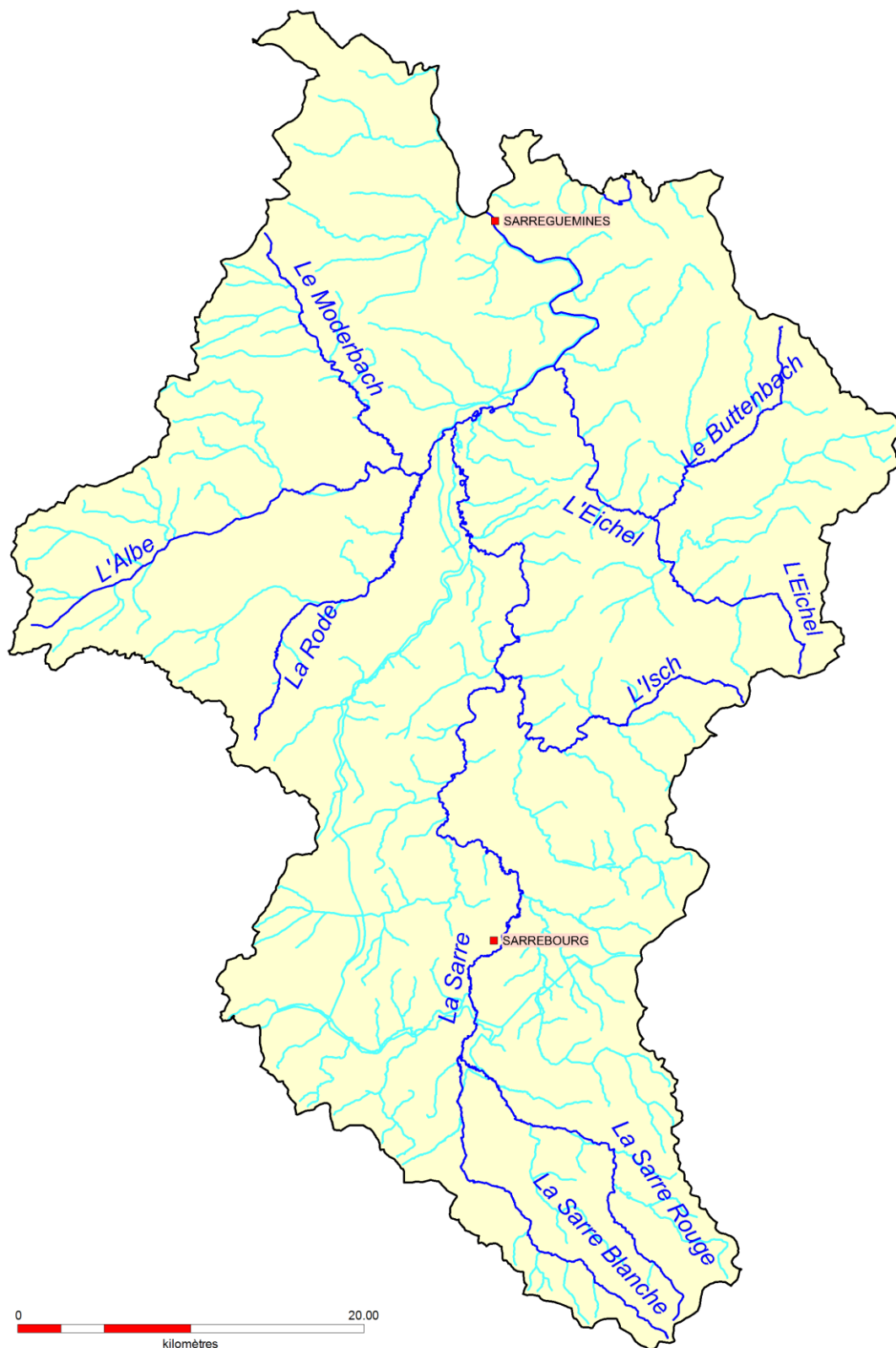
Périmètre de la SLGRI

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Moselle aval est défini par l'arrêté préfectoral de bassin du 22 novembre 2016 (n°2016/1583) fixant la liste des SLGRI du bassin Rhin Meuse, leur périmètre, leurs objectifs et les délais d'approbation. La liste des communes incluses dans le périmètre est annexée à l'arrêté.

Le périmètre correspond à l'ensemble des bassins versant français de la Sarre et de la Blies. Le bassin versant concerne dix établissements de coopération intercommunale (EPCI) en Moselle et deux EPCI dans le Bas-Rhin.



Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation, 1e février 2017, DREAL Grand Est



Réseau hydrographique du bassin versant de la Sarre et de la Blies, DREAL Grand Est

Diagnostic préalable

Etat de la connaissance du risque inondation

État de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau

- **Études de référence pour le TRI de Sarreguemines**

Deux études hydrauliques principales sont recensées pour la Blies :

- Etude hydraulique ISL, 2000 : l'intégralité du tronçon frontalier de la Blies a été modélisé avec un modèle unidimensionnel. La crue de période de retour cent ans, dite crue centennale, a été simulée.
- Etude hydraulique EEPI, 2012 : l'intégralité de la Blies a été modélisée avec un modèle unidimensionnel. Les crues décennale, centennale et extrême (millénale) ont été modélisées.

Deux études hydrauliques principales sont recensées pour la Sarre :

- Etude hydraulique ISL, 1998 : la Sarre a été modélisée (modèle unidimensionnel) de la confluence de la Sarre rouge et de la Sarre Blanche jusqu'à la sortie du territoire français. La crue centennale a été simulée.
-
- Etude hydraulique EEPI, 2012 : la Sarre a été modélisée (modèle bidimensionnel) de la confluence avec la Blies jusqu'à la station hydrométrique de Sankt Arnual. Les crues centennale, bi-centennale et extrême ont été simulées.

La crue historique de décembre 1993 a été utilisée pour caler les modèles dans le cadre de ces études.

- **Cartographie des zones inondables pour le TRI de Sarreguemines**

Suite à l'EPRI et aux choix des TRI, une cartographie de l'aléa inondation a été élaborée sur les TRI, conformément à l'article L.566-6 du Code de l'Environnement et au décret n°2011-227 du 2 mars 2011. Trois scénarii sont cartographiés, basés sur :

- L'aléa de faible probabilité (crue extrême)
- L'aléa de probabilité moyenne (crue moyenne)
- L'aléa de forte probabilité (crue fréquente)

Pour les TRI de Sarreguemines, les enveloppes de crues pour ces trois catégories d'aléas ont été obtenues par modélisation hydraulique, basée sur le modèle de EEPI (2012). La cartographie de la crue décennale a été utilisée pour la crue fréquente et la cartographie de la crue centennale a été utilisée pour la crue moyenne. La cartographie de la crue extrême correspond à la crue centennale majorée de 30% en débit.

L'atlas cartographique du TRI de Sarreguemines a été arrêté le 13 juin 2014 et est consultable sur le site Internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-surfaces-inondables-des-tri-a15506.html>

Le rapport de présentation joint aux atlas explicite les hypothèses et données utilisées pour réaliser les cartographies.

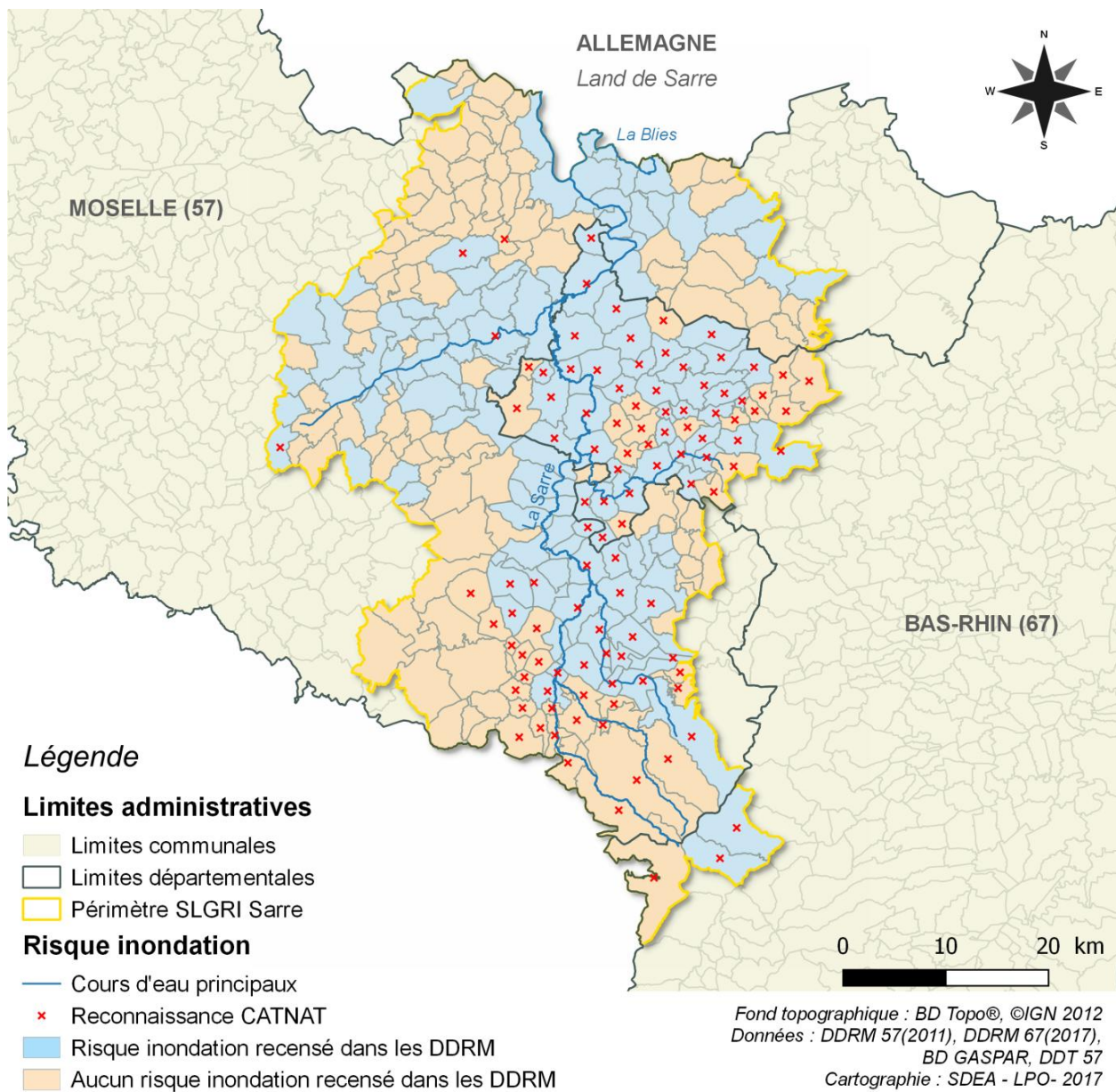
- **Connaissance du risque à l'échelle du bassin versant**

Le recensement des arrêtés de catastrophes naturelles au cours des dernières décennies permet de définir une cartographie des communes ayant été confrontées à un risque avéré d'inondations par débordement ou de coulées d'eaux boueuses. Les communes concernées sont représentées par une croix rouge sur la carte ci-après. Les arrêtés de catastrophes naturelles datant de décembre 1999 ont été exclus car la plupart ont été pris suite à des dommages liés aux fortes rafales de vents.

La cartographie de connaissance du risque a été complétée par l'analyse des dossier départementaux des risques majeurs (DDRM, cf. paragraphe dédié ci-après). Les communes citées dans les DDRM du Bas-Rhin et de Moselle pour des risques d'inondation sont représentées en bleu sur la carte ci-après.

La cartographie réalisée permet de révéler l'existence d'un risque d'inondation avéré pour de nombreuses communes du bassin versant, le long de la Sarre et de ses affluents principaux (Blies, Albe, Isch) mais aussi en amont des sous-bassins versants.

Afin d'évaluer plus précisément l'état de la connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant, un recensement des études existantes sur le bassin versant sera mené en préalable à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les principaux acteurs dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et des inondations seront ainsi interrogés et une synthèse sera réalisée.



Cartographie du risque avéré d'inondation par commune (DDRM et arrêtés CATNAT)

État de la connaissance des enjeux exposés

Les enjeux exposés aux crues par débordement de la Sarre et de la Blies ont été identifiés lors de la réalisation de la cartographie du risque inondation sur le TRI Sarreguemines. Ces enjeux ont été estimés à partir des bâtiments situés en zone inondable qui sont repérés dans l'atlas cartographique. La cartographie précise également la localisation des « bâtiments sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation » (établissements d'enseignement, établissement de santé et pour personnes en situation d'handicap, campings), les « réseaux et installations utiles pour la gestion de crise » (aéroport, gares, autoroute, voie ferrée principale, route principale) et les « établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise » (installation d'eau potable transformateur électrique, installations SEVESO, etc.).

Enjeux situés en zones inondables - TRI Sarreguemines (2014)

| | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|---|----------------|--------------|--------------|
| Estimation de la population en zone inondable (nombre d'habitants arrondi à la dizaine) | 331 | 1 085 | 1 556 |
| Estimation du nombre d'emploi en zone inondable (arrondi à la dizaine) | 348 | 1 043 | 1 377 |

Dans le périmètre du TRI, en cas de crue centennale ou supérieure, la zone commerciale de l'Avenue Marchande à Grosbliederstroff est impactée. Le centre nautique de la Communauté d'agglomération à Sarreguemines est également particulièrement vulnérable aux inondations. La station de traitement des eaux usées de Sarreguemines pourrait être impactée pour une crue extrême et représente un risque de pollution. Des sites patrimoniaux pourraient être dégradés lors d'une inondation : le musée des techniques faïencières et le parc archéologique de Bliesbrück-Reinheim.

Des stations sont vulnérables aux inondations et représente un risque de pollution : la station de Grosbliederstroff est inondable pour une crue moyenne (centennale) et celle de Sarreguemines pour une crue extrême.

Il n'existe pas de base de données des enjeux sur l'ensemble du bassin versant de la Sarre. Le recensement et l'analyse des enjeux doivent être étendus et poursuivis. Les bases de données d'enjeux doivent être actualisées régulièrement pour prendre en compte les évolutions du territoire en termes d'emplois et de démographie.

Inventaire des ouvrages de protection hydraulique existants

Des ouvrages de protection contre les inondations ont été érigés sur les territoires à risque afin de limiter l'extension des crues et ainsi protéger les enjeux existants. Ces ouvrages peuvent cependant présenter un danger en cas de surverse ou de rupture lors d'une crue supérieure à la crue pour laquelle ils ont été dimensionnés ou en cas de défaillance de l'ouvrage. Le suivi et l'entretien des ouvrages sont indispensables à leur bon fonctionnement et sont encadrés réglementairement, pour les ouvrages qui ont fait l'objet d'un classement par les services de l'État.

Depuis mai 2015, la réglementation applicable aux ouvrages de protection contre les inondations a évolué (décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques). Les ouvrages de protection contre les inondations sont désormais classés en tant que « système d'endiguement » ou « aménagement hydraulique », à la demande du gestionnaire et pour un niveau de protection défini dans une étude de danger préalable. Les ouvrages existants seront progressivement classés selon la nouvelle réglementation par les gestionnaires compétents, c'est-à-dire les collectivités exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) » (cf. paragraphe Gouvernance).

Les missions d'appui technique de bassin (MATB) ont été créées dans tous les bassins hydrographiques français pour constituer un espace d'échange et d'orientation sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Dans le cadre des travaux obligatoires qui leurs sont confiés (décret n°2014-846), les MATB doivent établir un état des lieux des ouvrages de protection contre les inondations. Cet inventaire permettra d'identifier les futurs systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui pourront intégrer des remblais ou infrastructures. La gestion des ouvrages de protection contre les inondations est une composante de la compétence GEMAPI, elle relèvera donc des compétences obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

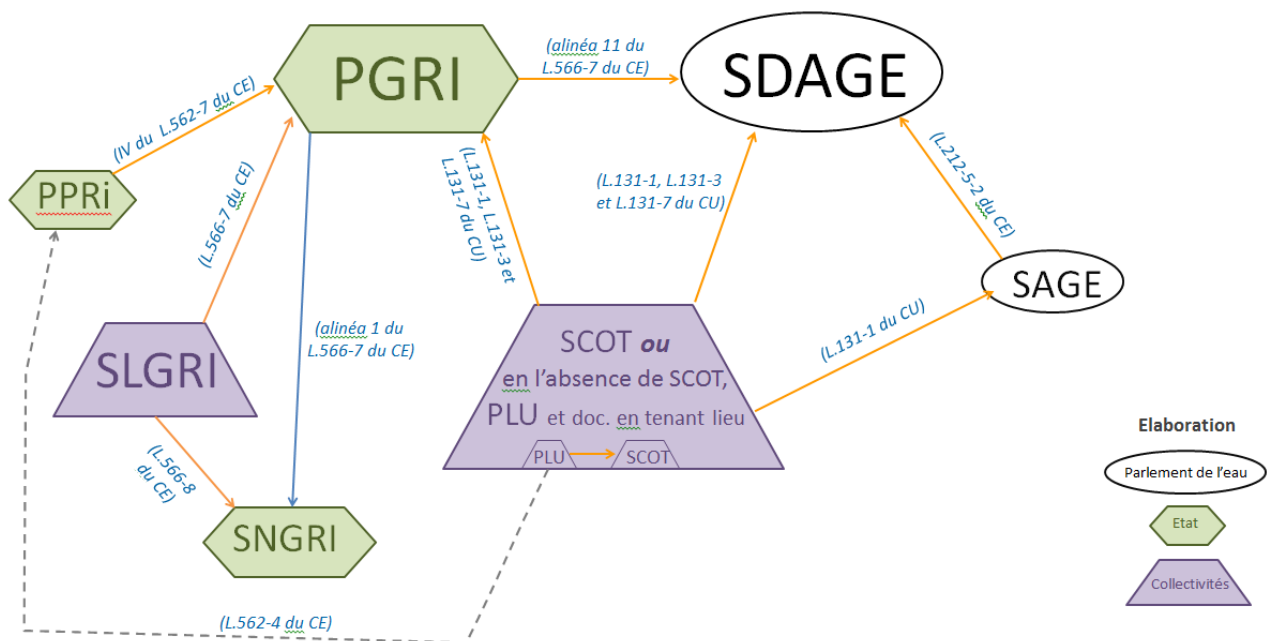
Dans le bassin Rhin-Meuse, un travail d'inventaire a été initié par les services de l'Etat et avec l'appui du CEREMA. Le recensement est élaboré prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation, à partir de la base de données étatique et des études hydrauliques existantes (mentionnant la présence d'un ouvrage). Les collectivités sont associés aux travaux au sein de groupes de travail, afin de partager l'inventaire et d'orienter la future structuration et gestion des systèmes d'endiguement. Aucun ouvrage n'a été recensé sur le périmètre du TRI de Sarreguemines. L'inventaire est en cours d'élaboration sur l'ensemble du bassin versant de la Sarre.

Outils réglementaires et institutionnels de prévention des inondations

Le plan de gestion des risques d'inondation du district Rhin

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur les grands bassins hydrographique, initié par la « Directive Inondation ». Les PGRI donnent un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. Les PGRI visent également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les PGRI fixent ainsi des objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation (TRI). Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin et intégrées au PGRI. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont intégrées à ces mesures (cf. paragraphe « SDAGE » ci-après). Le PGRI doit par ailleurs être compatible avec les objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE. Les PGRI sont opposables à l'administration et ses décisions (cf. schéma ci-après).



PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
 PPRi : Plan de prévention des risques d'inondation
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion
 SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
 SNGRI : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

CE : Code de l'environnement
 CU : Code de l'urbanisme

—→ doit être compatible avec
 (= ne doit pas être opposé à)
 - - - -> doit annexer



Les PGRI des districts Rhin et Meuse ont été élaborés par les services de l'Etat en concertation avec les parties prenantes. Après une consultation officielle du public, le PGRI du district Rhin a été

approuvé le 30 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Il fixe cinq objectifs de gestion des inondations pour le district :

- Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Objectif 3 : Aménager durablement les territoires
- Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

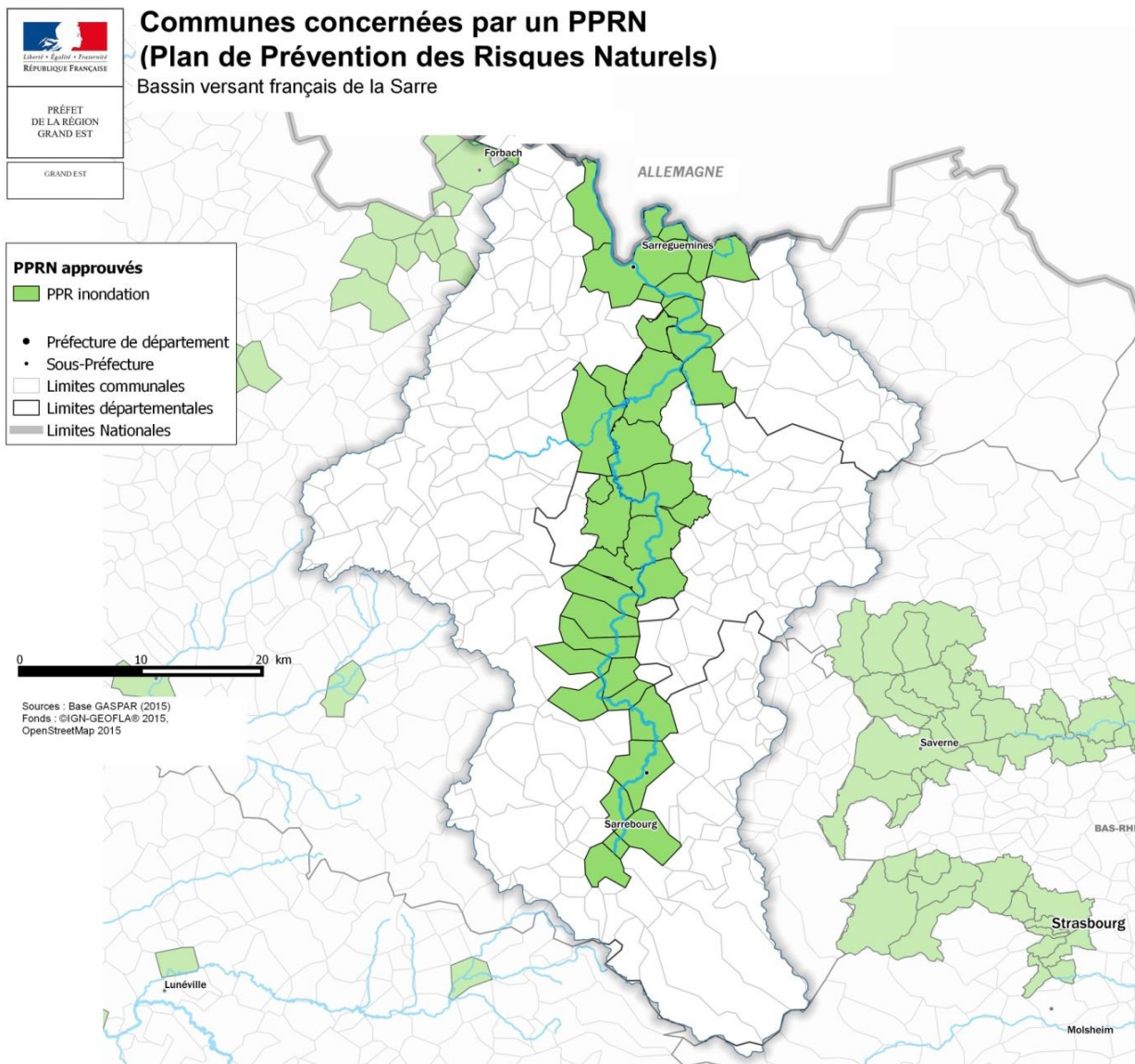
Le PGRI du district Rhin fixe également les objectifs particuliers au TRI de Sarreguemines à mettre en œuvre dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (cf. « Objectifs et dispositions »).

Plan de prévention des risques d'inondation

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est un document réglementaire élaboré par les services de l'État (article L.562-1 du code de l'Environnement). Un PPRi délimite les zones exposées aux risques d'inondations et prescrit des mesures d'interdiction ou de prévention à mettre en œuvre par les particuliers et les collectivités. Ces mesures réglementent les nouvelles constructions et les occupations des sols mais s'imposent également aux constructions, ouvrages, biens et activités existants. Les mesures sont plus ou moins restrictives selon l'importance du risque.

Les PPRi prescrivent également des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions et activités existantes. Ces mesures doivent être mise en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la publication du PPRi et dès la première indemnisation, dans la mesure où leur coût est inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRi.

Le zonage réglementaire est défini par un croisement de l'aléa et des enjeux présents. L'aléa utilisé correspond à une crue d'occurrence centennale ou à la crue historique la plus importante si elle est supérieure. Le PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées.



Au sein du bassin versant de la Sarre, 38 communes sont concernées par un PPRi, dont 11 se situent dans le Bas-Rhin et 27 en Moselle. Le PPRi de la Sarre a été approuvé en mars 2000 pour 34 communes. Le PPRi de la Blies a été approuvé en juin 2005 pour 4 communes mosellanes.

Information préventive : dossier départemental sur les risques majeurs et document d'information communal sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire est un droit inscrit dans le code de l'environnement (articles L.125-2, L.125-5 et R.125-9 à 125-27). Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents permettent de décrire les risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et d'indiquer les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM comprend la liste de l'ensemble des communes concernées par un plan particulier d'intervention ou un PPR avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

- Le DDRM du Bas-Rhin a été approuvé le 19 septembre 2014. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

- Le DDRM de Moselle a été approuvé le 7 février 2012. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Moselle :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM-Presentation>

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent des consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue d'une catastrophe naturelle. Le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins qui est ensuite consultable librement en mairie.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels, le maire a l'obligation (article L.125-2 du code de l'environnement) d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Plans communaux de sauvegarde

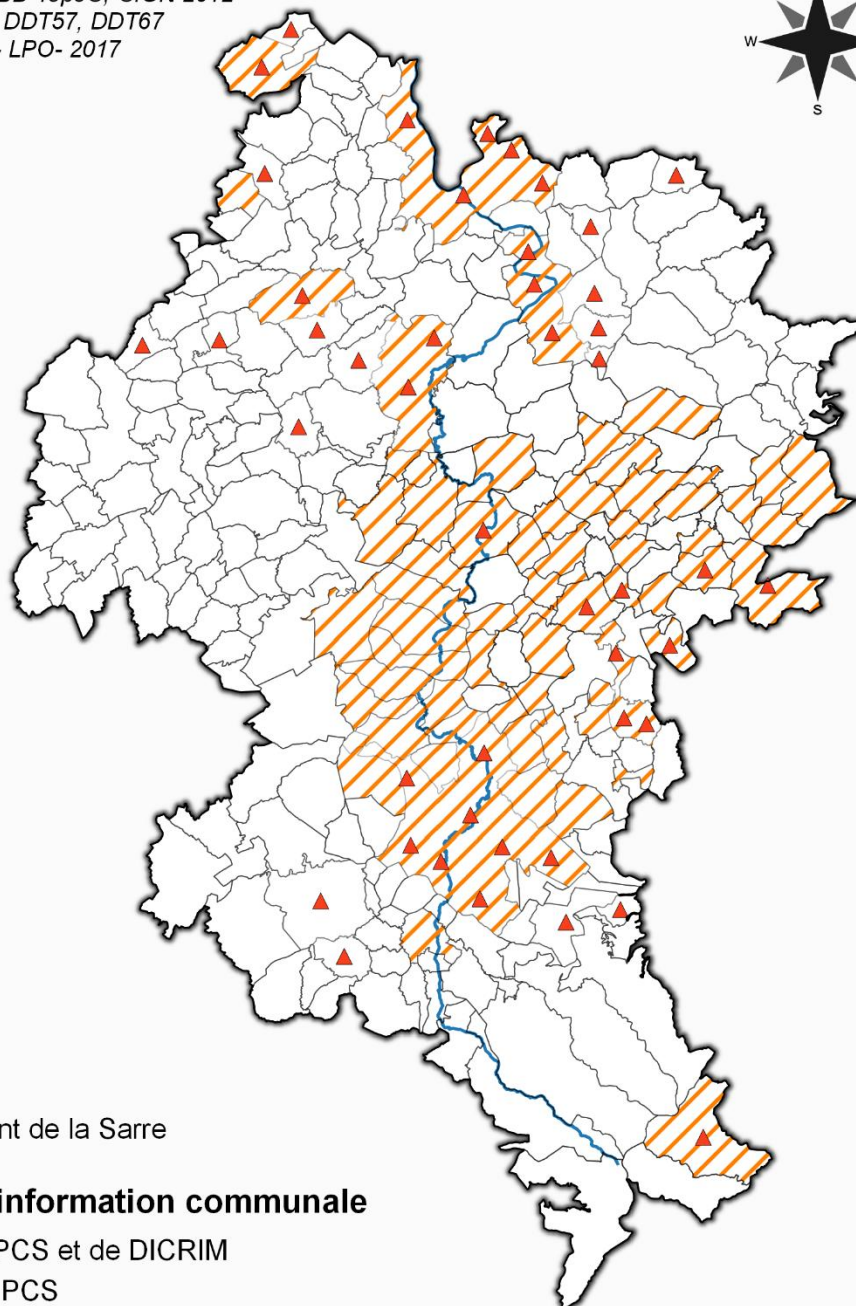
Conformément aux articles R.731-1 à R.731-10 du code de la sécurité intérieure, les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), tel qu'un PPRi, ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux années suivant l'approbation du PPRN. Le PCS doit ensuite être révisé a minima tous les cinq ans.

L'objectif du PCS est d'organiser une gestion communale face à une situation d'urgence : catastrophe majeure, phénomène climatique, problèmes sanitaires, *etc.* Le PCS identifie les ressources mobilisables par le maire afin d'assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population. Le contenu minimal réglementaire du PCS, prévu à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure, est le suivant :

- Le DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile, si elle existe.

L'article R731-7 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'une participation des établissements publics de coopération intercommunale dans la gestion de crise, en appui aux communes, à travers l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde ou l'acquisition et la gestion des moyens nécessaires à l'exécution des PCS. Les stratégies locales peuvent également permettre de mettre en place un accompagnement des communes pour l'élaboration des PCS.

Fond topographique : BD Topo®, ©IGN 2012
Données : BD GéoFla, DDT57, DDT67
Cartographie : SDEA - LPO- 2017
Echelle : 1/450000



Légende

- La Sarre
- Bassin versant de la Sarre

Obligations d'information communale

- Absence de PCS et de DICRIM
- ▨ Présence de PCS
- ▲ Présence de DICRIM

Cartographie des PCS et des DICRIM recensés

Au 1^{er} Janvier 2017, sur le bassin versant de la Sarre, 81 communes sont recensées avec un PCS approuvé sur leur territoire : 44 d'entre elles se situent en Moselle et 37 dans le Bas-Rhin. 46 communes ont réalisés un DICRIM (39 communes en Moselle, 7 communes dans le Bas-Rhin).

Organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée légalement par l'État pour les cours d'eau les plus importants, lorsque leur anticipation est techniquement possible. Cette compétence n'est pas exclusive à l'État, les collectivités pouvant mettre en place des dispositifs spécifiques sur les cours d'eau non surveillés par l'État. Pour chaque bassin hydrographique, un schéma directeur de prévision des crues définit :

- Les cours d'eau pour lesquels l'État assure la transmission de l'information et des prévisions sur les crues
- Le découpage en sous-bassins sur lesquels des Services de Prévision des Crues (SPC) auront pour mission la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, la capitalisation de l'observation et de l'analyse des phénomènes d'inondation sur ces territoires ainsi que l'organisation des dispositifs de surveillance nécessaires et des rôles respectifs des acteurs intervenants dans le domaine.

Le schéma directeur de prévision des crues Rhin-Meuse a été arrêté le 28 février 2012 (arrêté SGAR n°2012-75). Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) met en œuvre ce schéma directeur à l'échelle de chaque SPC. Le RIC du SPC Rhin Sarre, qui assure la prévision sur le bassin versant de la Sarre, a été arrêté en 2014.

Le réseau de surveillance permettant de réaliser les prévisions de crues sur le bassin de la Sarre (cf. carte ci-après) est composé de :

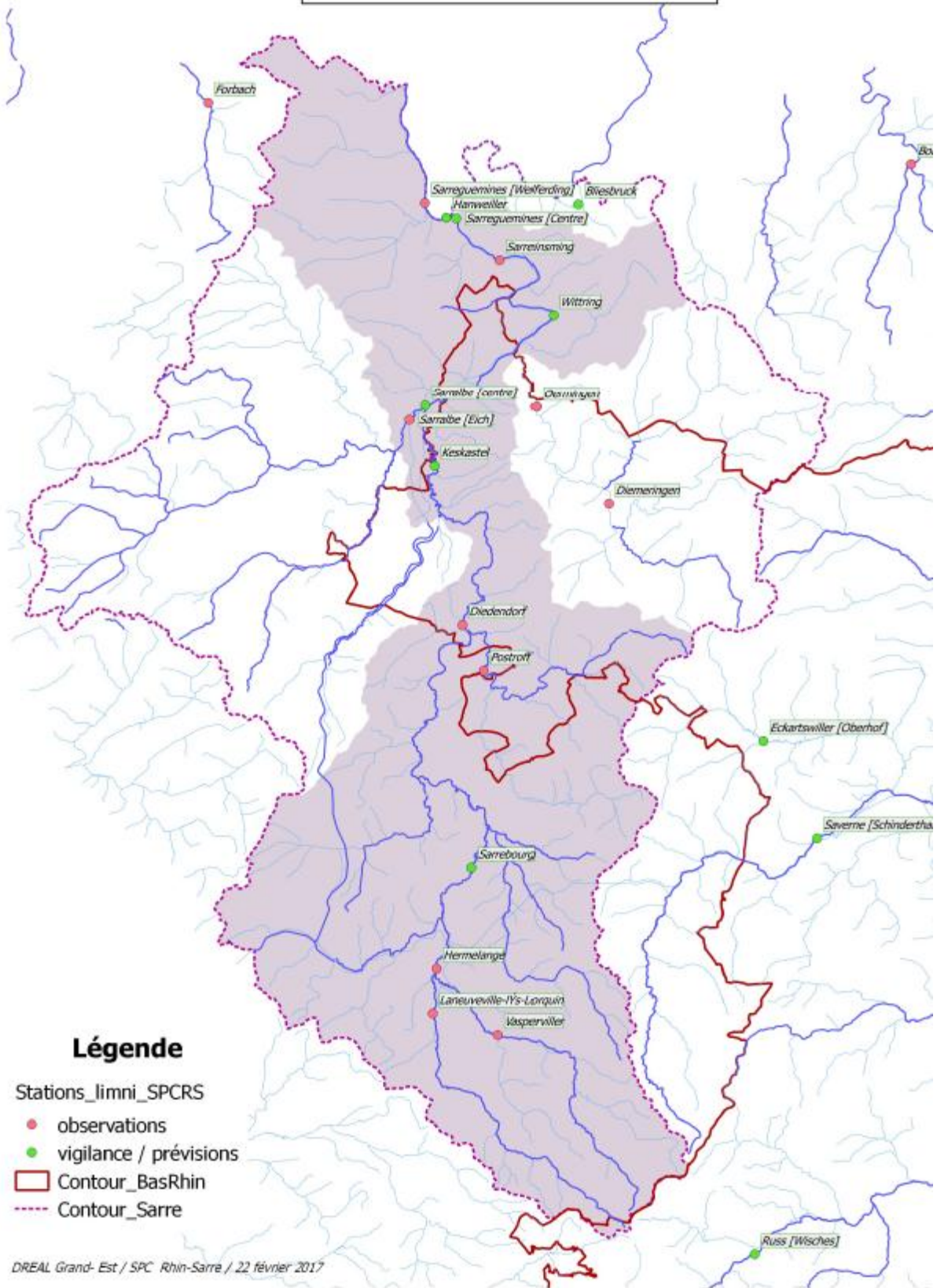
- Stations de prévision¹ : Sarrebourg, Keskastel, Sarralbe centre, Wittring et Hanweiler sur la Sarre, Bliesbruck sur la Blies.
- Stations d'observation sur la Sarre : Vasperviller sur la Sarre Rouge, Laneuveville sur la Sarre Blanche, Hermelange, Diedendorf, Sarreinsming, Sarreguemines, Welferding (Sarreguemines).
- Stations d'observation sur les affluents : Postroff sur l'Isch, Sarralbe-Eich sur l'Albe, Diemeringen et Oermingen sur l'Eichel, Boussewiller sur l'Horn, Blieskastel et Bliesbruck sur la Blies.

¹ Station de prévision : station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées, en hauteur et en temps, dans le délai de prévision. Délai de prévision : intervalle de temps entre le moment de la publication de la prévision et l'atteinte du pic de crue, fonction du temps de réaction du bassin considéré. Dans ce délai, le SPC s'engage à fournir une prévision chiffrée sur la station pour laquelle ce délai s'applique.

Station de vigilance : station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance et sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse stabilisation), sans engagement de fourniture de prévisions chiffrées.

Station d'observation : station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance.

Stations limnimétriques - Secteur de la Sarre



Outils pour la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Ce document d'urbanisme intercommunal fixe, pour un horizon de 20 ans, les orientations générales pour les politiques d'aménagements du territoire. Le SCOT doit ainsi intégrer les problématiques d'équilibre entre développement urbain et rural et préservation des espaces naturels et agricoles, économie de la ressource foncière, urbanisation en lien avec les transports en commun, localisation préférentielle des zones d'activités, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, etc.

La prise en compte des risques d'inondation est imposée par le code de l'urbanisme, aux articles L.121-1 et L.110 (prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation, et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement).

Le SCOT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux, aux plans locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement

Le périmètre de la SLGRI est concerné par quatre SCOT :

- le SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé en 2014
- le SCOT du Val de Rosselle approuvé en 2012
- le SCOT de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration
- le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg en cours d'élaboration

Plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal

Le plan local d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, organise le développement d'une commune ou d'une intercommunalité en fixant les règles d'utilisation du sol et de l'espace.

Le PLU/PLUi est composé de plusieurs éléments : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes (servitudes d'urbanisme dont les PPR). Chacune d'entre elle peut contenir des prescriptions ou recommandations concernant le risque d'inondation et comme pour l'élaboration du SCOT, la prise en compte des risques d'inondation est imposée par le code de l'urbanisme.

Antérieurement au PLU, les dispositions d'urbanisme applicables dans les communes pouvaient être traduites dans les Plans d'Occupation des Sols (POS). Depuis le 1er janvier 2016, les POS n'ayant fait l'objet d'aucune délibération pour la révision du document valent transformation en PLU sont caducs. Par ailleurs, depuis le 27 mars 2017, les POS dont la révision valant transformation en PLU a été prescrite avant le 1er janvier 2016 mais qui n'ont pas été mis en forme de PLU au 26 mars 2017 sont caducs jusqu'à l'approbation du PLU. Les communes membres d'un EPCI ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 1er janvier 2016 ne sont pas concernées par cette échéance.

Lorsque les communes ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont issues du Règlement national d'Urbanisme. L'absence de document d'urbanisme communal fragilise l'interaction entre les politiques de prévention des risques d'inondation et d'urbanisme. Le PLU permet en effet d'intégrer les enjeux de développement des communes et les enjeux liés aux risques naturels tels que l'exposition au risque inondation.

Les enjeux et outils de gestion des milieux aquatiques

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et programme de mesures associé

Le SDAGE et le programme de mesures associé sont élaborés en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) pour une période de 6 ans.

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve. Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs et nappes souterraines et pour réduire les émissions de substances dangereuses.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont opposables à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à d'autres documents tels que certains documents d'urbanisme (en particulier les schémas de cohérence territoriale) ou les schémas des carrières. Le programme de mesures définit les actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE (mesures techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles). Il en précise l'échéancier et le coût. Le SDAGE, élaboré par le Comité de bassin et le programme de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, sont construits de façon coordonnée.

Le SDAGE et le programme de mesures Rhin-Meuse 2016-2021 sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

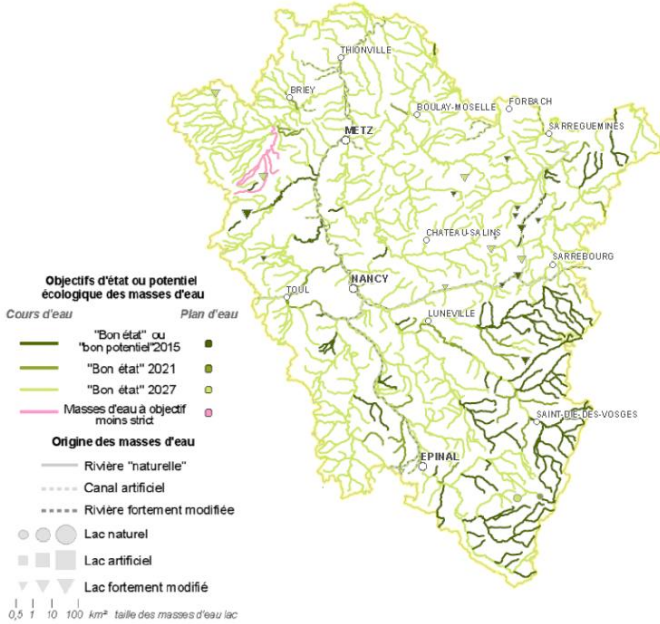
- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous orientations et 274 dispositions.

La fiche suivante présente, sur le secteur de travail Moselle-Sarre, les objectifs fixés par le SDAGE ainsi que les mesures que le PDM a prévu pour y parvenir.

Quelques chiffres clés pour le secteur de travail Moselle-Sarre

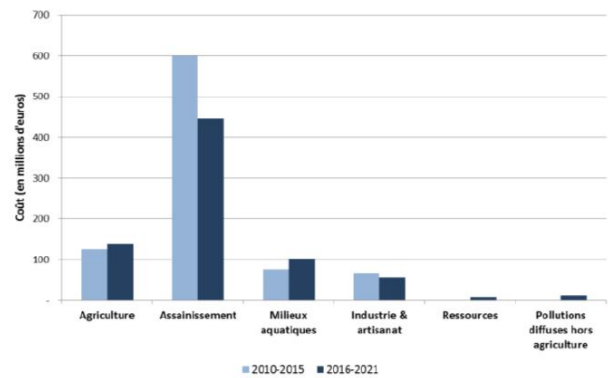
29% des rivières en bon état écologique en 2021



45 captages prioritaires à protéger pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau

350 ouvrages à aménager pour améliorer la circulation piscicole dans nos rivières

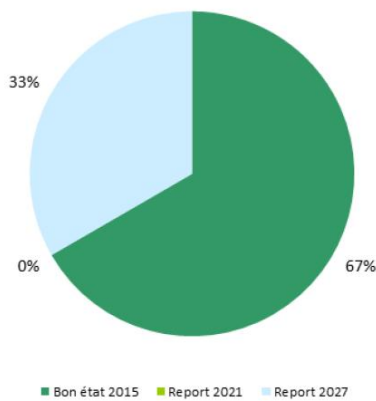
780 millions d'euros sur la période 2016-2021, c'est le coût estimé des mesures



Coût prévisionnel des mesures 2016-2021 (en millions d'euros)

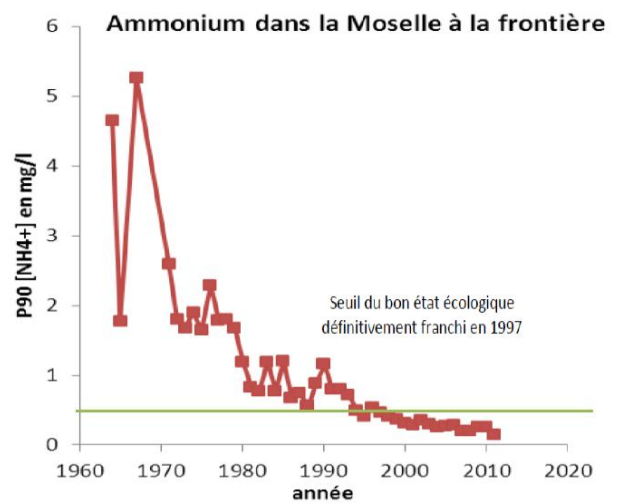
Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles

67% des nappes souterraines en bon état chimique en 2015

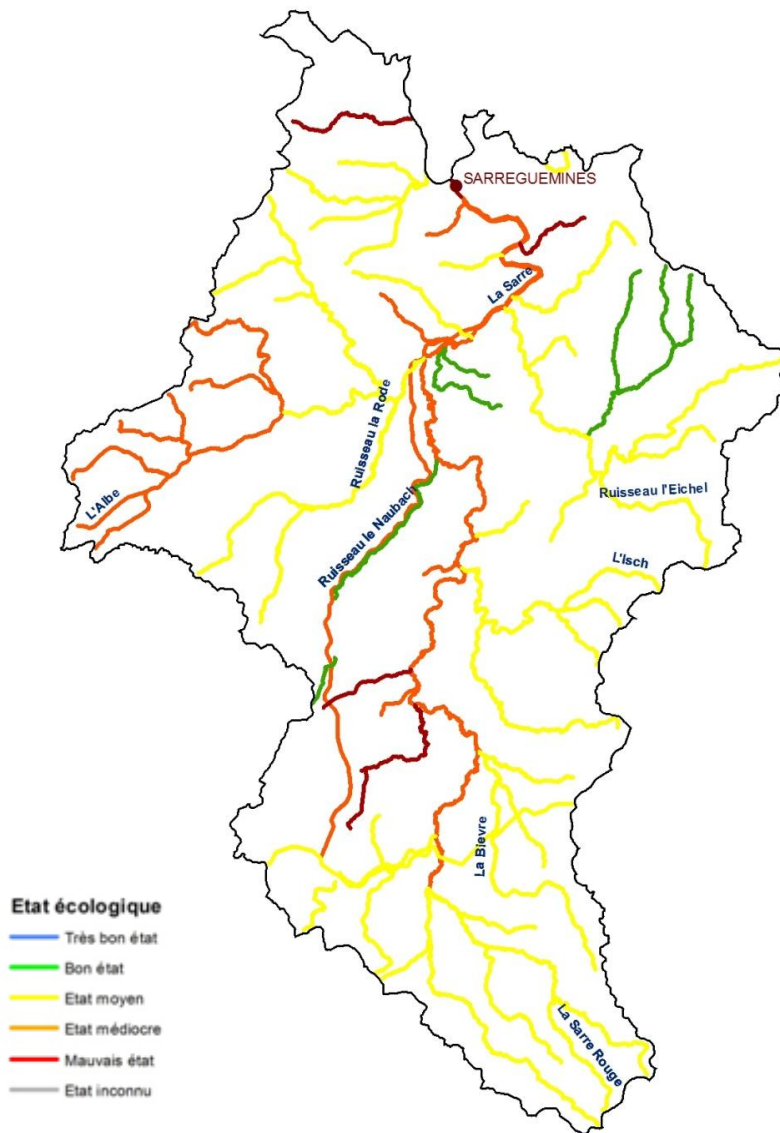


Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine

Des progrès accomplis depuis les années 70



La carte ci-après présente l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Sarre (données 2015). La Sarre, majoritairement canalisée, présente un état écologique « mauvais » à « moyen » sur l'ensemble de son linéaire.



Cartographie de l'état écologique des cours d'eau, Agence de l'Eau Rhin Meuse, 2015

Les travaux relatifs à l'élaboration des plans d'actions opérationnels territoriaux (PAOT), qui traduisent la mise en œuvre opérationnelle des programmes de mesures à l'échelle d'un département, ont permis d'identifier des travaux de restauration et de renaturation afin de reconquérir les milieux aquatiques dont l'état est dégradé, tels que :

- Mesure de gestion du bassin versant
- Création d'un espace de mobilité et reconnexion d'annexes hydrauliques
- Restauration des berges et des rives, reconstitution de ripisylve
- Reméandrage et/ou travail sur la géométrie du lit mineur
- Suppression des impacts d'un plan d'eau sur un cours d'eau
- Réactivation du transport solide

- Limitation de la fréquence et des débits des crues fréquentes
- Soutien d'étiage

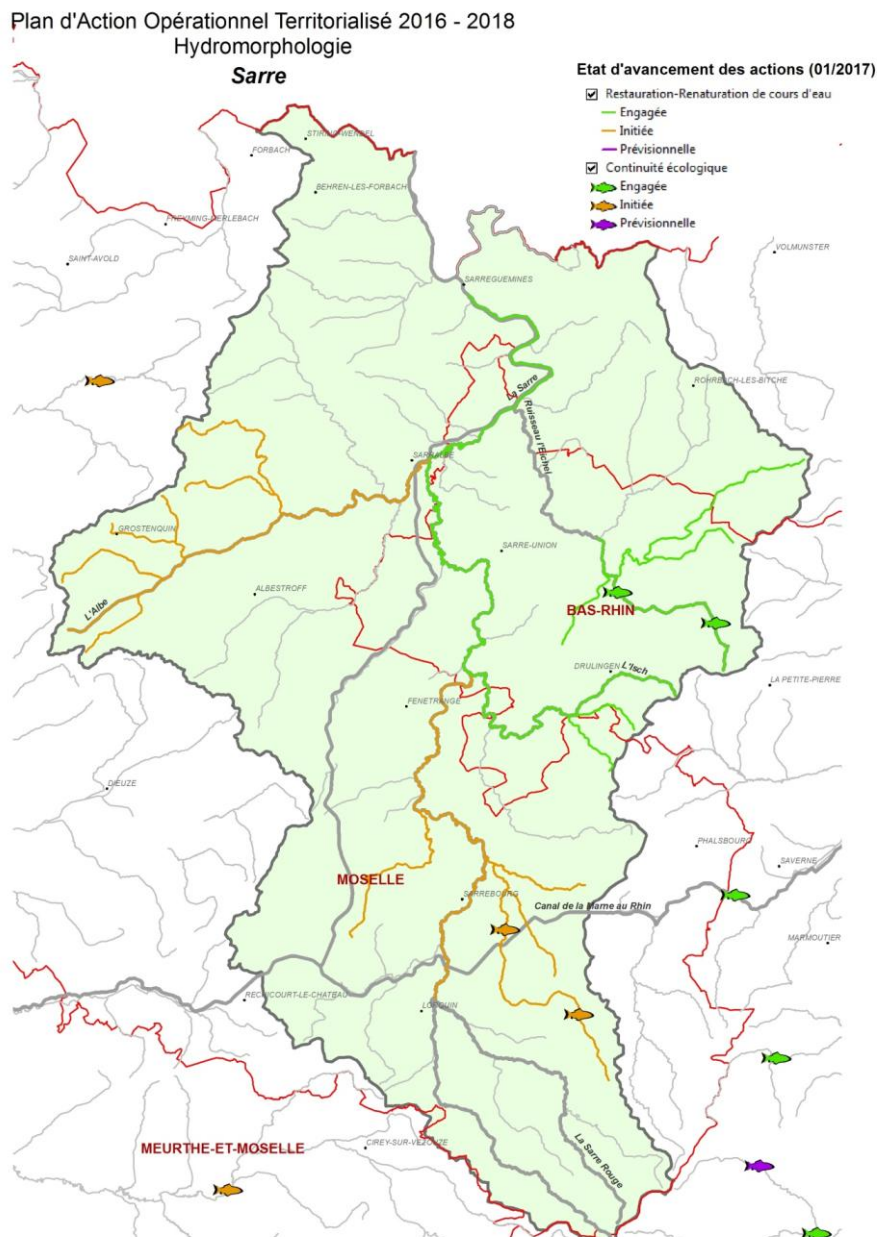


Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe des orientations à un niveau local. L'initiative d'un SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau, etc. qui ont un projet commun pour l'eau. Le SDAGE identifie des bassins prioritaires pour l'élaboration de SAGE.

La première étape d'élaboration d'un SAGE consiste à définir un périmètre qui sera ensuite arrêté par le préfet. Ce dernier définit la composition de la commission locale de l'eau (CLE) en

respectant l'équilibre suivant : une majorité d'élus (la moitié), des usagers de l'eau (un quart), des services de l'État (un quart). Lorsqu'il est validé, le SAGE a indirectement valeur de règlement sur l'eau et le milieu au sein de son périmètre. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE (notamment SCOT, PLU et cartes communales). Le bassin versant est concerné par le SAGE Bassin Houiller en cours d'élaboration.

La cessation de l'exploitation du charbon en 2004 s'est accompagnée de modifications importantes des milieux naturels : arrêt du pompage des eaux d'exhaures entraînant l'envoyage des galeries et la redistribution des débits des principaux cours d'eau. La mise en place du SAGE sur le bassin houiller est l'occasion de définir une politique commune de gestion de la ressource en eaux à l'échelle d'un vaste territoire s'étendant sur plusieurs intercommunalités.

Le périmètre du SAGE bassin houiller englobe 72 communes sur une superficie de 574 km² où vivent près de 205 000 habitants. Il se décompose en deux unités de gestion :

- gestion globale des eaux souterraines et des eaux superficielles calée sur les bassins versants de la Rosselle et de la Bisten

- gestion des seules eaux souterraines correspondant pour une part au secteur de la nappe des grès du Trias inférieur présentant une faible minéralisation.

Ce périmètre présente une cohérence hydrographique (bassin versant de la Rosselle et de la Bisten), hydrogéologique (nappe des grès) et socio-économique (bassin houiller). Les enjeux identifiés lors de la mise en place du SAGE sont la restauration physique des milieux dégradés, la reconquête de la qualité des eaux superficielles, la gestion durable de la ressource en eau souterraine, la restauration et la protection des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Les documents constitutifs du SAGE (règlement et PAGD) ont fait l'objet d'une enquête publique à l'automne 2016. Ils doivent être approuvés par la prochaine commission locale de l'eau (CLE) au printemps 2017 avant leur mise en application.

Gouvernance

Gouvernance de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

La structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation est la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence (CASC), dont sont membres les six communes du TRI. La gouvernance de la stratégie locale s'articule autour d'un comité de pilotage, présidée par la structure porteuse et les services de l'État et associant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Au cours de l'année 2015, les services de la CASC ont rencontrés les EPCI du bassin versant de la Sarre pour leur présenter le projet de périmètre de la stratégie locale qui porte sur l'ensemble du bassin versant. Le principe de solidarité de bassin pour l'élaboration de la stratégie locale et sa mise en œuvre à travers un programme d'études globales a été accueilli favorablement. Des comités techniques associant les principaux acteurs dans le domaine de la gestion des inondations, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire ont permis d'élaborer collectivement la stratégie locale.

L'animation de la stratégie locale et l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention ont été confiés par la structure porteuse, en accord avec les EPCI du bassin, au Syndicat d'Eau et d'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA).

Les statuts du SDEA, historiquement dédiés à l'eau potable et à l'assainissement, intègrent depuis septembre 2015 la compétence « Grand Cycle de l'Eau » qui comprend la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols. Le SDEA intervient dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Le siège du SDEA est situé à Schiltigheim (67) mais les services et la gouvernance ont été progressivement territorialisés pour plus de proximité avec les collectivités membres. Le SDEA porte trois PAPI dans le département du Bas-Rhin.

Afin de légitimer l'intervention du syndicat, les EPCI de la Sarre ont été sollicités pour se doter de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (L. 211-7 du Code de l'Environnement) et de confier cette compétence au SDEA.

Gouvernance dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Les compétences liées à la gestion de l'eau et des inondations sont actuellement facultatives et partagées entre plusieurs niveaux de collectivités. Ainsi, certains secteurs sont démunis de structure en capacité d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. Ces différences s'expliquent par des contextes différents du point de vue technique, notamment par la présence d'enjeux stratégiques (exposés à un risque d'inondation sur la CASC par exemple) mais également suivant le paysage administratif, notamment en raison de la

présence de syndicats dédiés ou non (cas de la communauté de communes d'Alsace Bossue avec la présence de deux syndicats de rivières sur son territoire).

Outre les EPCI, les opérations liées à la gestion des cours d'eau ont été portées par d'autres entités ; communes, associations diverses, etc. Un recensement des opérations ayant donné lieu à subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse depuis l'année 2000 fait état d'une trentaine de maîtres d'ouvrages différents sur le bassin versant de la Sarre.

Cet état de fait est le reflet d'une dynamique certaine sur le bassin versant de la Sarre en ce qui concerne la prise en compte des milieux aquatiques dans les politiques publiques et associatives, ce sont ainsi quasiment 11 millions d'Euros de travaux qui ont été réalisés auxquels se rajoute un million d'euros concernant des études diverses et variées. Cependant l'hétérogénéité des maîtres d'ouvrages et des approches différentes ne permettent pas d'optimiser les investissements publics.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

La compétence est définie par quatre alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° Aménager un (ou une fraction) de bassin hydrographique
- 2° Entretien et aménager des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau pour des motifs d'intérêts généraux ou d'urgence
- 5° Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par construction et gestion des digues
- 8° Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en œuvre une solidarité territoriale et d'assurer une cohérence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les EPCI à fiscalité propre pourront adhérer à des syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de cette compétence. La loi encourage ainsi la création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique et d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à l'échelle d'un groupement de sous-bassins versants.

Il n'existe pas de structures de gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Sarre, il est nécessaire qu'une réflexion soit menée pour structurer la gouvernance et assurer la coordination des actions. Cette réflexion sera mise en œuvre en application de la première disposition de cette stratégie locale (cf. objectif 1).

Objectifs et dispositions

Le diagnostic préalable présente la vulnérabilité du territoire, exposé au risque inondation sous différentes formes : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain, montée des eaux des étangs et coulées d'eaux boueuses. La plus grande concentration d'enjeux, notamment économiques, se situent en aval du bassin versant autour de l'agglomération de Sarreguemines. Les épisodes de crues en décembre 1993, février 1992 et décembre 2002 ont particulièrement impactés le territoire et témoignent de la vulnérabilité du territoire. Une homogénéisation et une actualisation des études hydrauliques existantes est nécessaire, ainsi qu'une meilleure connaissance des enjeux du territoire, afin d'optimiser les mesures à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre plaines et massif des Vosges, le bassin versant représente également un territoire à enjeux environnementaux : nombreux étangs, réseau hydrographique dense avec un état écologique à améliorer. Les mesures envisagées intégreront des actions de reconquête des milieux aquatiques.

Conformément à l'article R566-16 du code de l'environnement, la stratégie locale comporte les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation et identifie des dispositions concourant à la réalisation de ces objectifs sur l'ensemble de son périmètre. Elle permettra de répondre au besoin d'amélioration de la connaissance et de mise en œuvre de mesures de sauvegarde à court terme sur l'ensemble du bassin versant.

Le PGRI du district Rhin prévoit sur le territoire de la Sarre le développement d'une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant (Objectif 1 du PGRI), l'amélioration de la connaissance et le développement de la conscience du risque (Objectif 2 du PGRI), l'amélioration de la surveillance, la prévision des crues et des inondations ainsi que de l'alerte et la gestion de crise (Objectif 5 du PGRI).

Les dispositions de la stratégie locale seront déclinées dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention. Ce premier programme intégrera des thématiques transversales de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques et d'aménagement du territoire. Il permettra de mener les études préalables à l'élaboration d'un programme de travaux et d'actions ciblées pour réduire la vulnérabilité des enjeux à long terme.

Objectif 1 : Développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant

O1.D1. Faire émerger une structure porteuse pour réaliser un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur l'ensemble du bassin versant de la Sarre

La mise en œuvre de la stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Sarre. Afin de mettre en œuvre ses dispositions, de coordonner des actions locales et d'appuyer une coordination entre les intercommunalités, l'émergence d'une structure porteuse s'avère nécessaire à une échelle adaptée (cf Disposition 1, PGRI du district Rhin).

Lors de l'élaboration de la SLGRI, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) a été désigné comme structure animatrice aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence (CASC). Le SDEA est ainsi chargé de l'élaboration d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention pour mettre en œuvre les dispositions de la présente stratégie locale. Le SDEA a développé une cellule d'animation de PAPI complets et d'intention : la SDEA assure ainsi l'animation de 3 PAPI complet et 1 PAPI d'intention. Le bassin versant de la Sarre bénéficiera ainsi à ce titre d'un partage d'expérience et de la mutualisation de moyens.

Les PAPI ont pour objet de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement par la mise en œuvre d'actions concrètes. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Dans un premier temps, un PAPI d'intention permet de mener un programme d'études qui précise l'aléa et les enjeux au sein du bassin et qui détermine ensuite les travaux et actions à engager pour réduire la vulnérabilité du territoire. Afin d'élaborer le dossier PAPI intention, le SDEA a engagé une chargée de mission à temps plein sur une période de six mois. Il s'agit de réaliser les différents éléments attendus pour la labellisation du projet. Ce travail est réalisé en collaboration avec les services de l'état et les acteurs du territoire.

Parallèlement à l'élaboration du programme d'actions et pour préparer la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que les collectivités territoriales du bassin versant engagent une réflexion pour structurer la gouvernance à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant ou sous-bassins versants.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque

Le diagnostic préalable reflète l'hétérogénéité du niveau de connaissance des enjeux liés à la gestion des risques d'inondations et des milieux aquatiques au sein de bassin. De nombreuses collectivités territoriales, communes ou EPCI ont investigué pour mieux connaître les cours d'eau et entreprendre des travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau mais peu de réflexions ont été menées globalement à l'échelle du bassin versant. Les études hydrauliques de la Sarre sont peu nombreuses et peu récentes, elles doivent être renouvelées pour prendre en compte l'évolution des enjeux et des techniques de modélisation.

L'objectif 2 de la stratégie locale comprend des dispositions visant d'une part à améliorer la connaissance, globale et locale, du fonctionnement des cours d'eau et de leurs bassins versants et d'autre part à partager les connaissances au sein du bassin versant.

Malgré leur rareté et leur âge, les études existantes portent principalement sur les débordements lents des cours d'eau principaux qui sont ensuite cartographiés au travers de différents documents : PPRi, SAGEECE, etc. Depuis quelques années des phénomènes de débordements lié aux débordements d'affluents ou de sous-affluents de la Sarre lors d'épisodes orageux ont été observés, sur le territoire du TRI et plus généralement sur l'ensemble du bassin versant.

O2.D1. Réaliser une étude globale sur la connaissance des aléas et des enjeux

O2.D1.1 Réalisation d'une modélisation hydraulique de la Sarre et ses affluents

Le territoire à risque important d'inondation « Sarreguemines » a été identifié au regard des enjeux exposés à des inondations par débordement de la Sarre et de la Blies. Les cartographies ont été réalisées par une modélisation entreprise en 2012 par le bureau d'étude luxembourgeois EEPI et sont limitées au six communes du TRI.

Tel que prévu par la disposition 8 du PGRI du district Rhin, une modélisation globale de la Sarre et de ses principaux affluents ayant un apport ou un impact hydraulique important (tel que la Blies, l'Albe) doit être entreprise. Elle intégrera les connaissances existantes et des éléments de topographies existants et actualisés. Cette modélisation est un outil nécessaire pour déterminer les aménagements et actions nécessaires pour réduire les conséquences des inondations.

O2.D1.2 Cartographier les zones inondables par débordement de cours d'eau

Suite à la modélisation hydraulique et ses résultats (hauteurs d'eau, débits), des cartes d'aléas d'inondation par débordement de la Sarre et de ses affluents seront élaborées. Une cartographie des zones inondables pour différentes occurrences de crues pourra ainsi être produite. Elle permet de mettre en évidence les enjeux exposés à un risque inondation ainsi que les futures zones potentiellement affectées. Une attention particulière sera apportée, quant à la cartographie des zones inondables et du risque inondation, à la Sarre à partir de Sarrebourg et des principaux affluents.

O2.D1.3 Identifier des zones exposées à un risque d'érosion des sols et de ruissellement

En parallèle de la modélisation hydraulique, il s'agira dans ce volet de vérifier la sensibilité des sols à l'érosion des sols et au ruissèlement permettant de déterminer quels sont les bassins versant élémentaires susceptible de générer des débordements en traversée urbaine (une telle étude a été menée en Alsace au travers de la carte de l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA)). Un recensement des phénomènes connus depuis les dernières années par inventaire réalisé auprès des communes (et les déclarations CATNAT) permettra également de parfaire la connaissance de ces phénomènes au sein du bassin versant.

La cartographie de la sensibilité des sols, croisé à la connaissance empirique locale des phénomènes permettra de dégager une liste de communes sur lesquelles des investigations hydrauliques complémentaires pourront être engagées.

O2.D1.4 Volet « Adaptation au changement climatique »

À l'échelle du bassin versant de la Sarre, il est important d'intégrer des démarches visant à considérer les enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau. Fondé sur un bilan de connaissances scientifiques, un plan d'adaptation au dérèglement climatique dans le domaine de l'eau et concentré sur le territoire de la Sarre sera mené. Il permettra de proposer des mesures pratiques d'adaptation telles que, par exemple, réduire le gaspillage, restaurer les champs d'extensions des crues sur le linéaire des cours d'eau, etc.

O2.D1.5 Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux inondations

La vulnérabilité aux inondations d'un territoire se traduit par le croisement des enjeux et des zones d'aléas. La première disposition permet d'améliorer la connaissance de l'aléa mais elle n'est pas suffisante pour déterminer le niveau de vulnérabilité des territoires : une connaissance fine des enjeux est nécessaire. La connaissance précise du risque et des enjeux permettra d'engager par la suite des actions efficaces de réduction du risque en complément des actions de prévision et de sensibilisation d'ores et déjà envisagées.

Le recensement des enjeux se traduit, en accord avec la Disposition 9 du PGRI du district Rhin, tout d'abord, par l'identification et la localisation de tous les bâtiments situés en zones inondables en déterminant la fonction de chaque bâtiment et la nature de l'activité exercée. Cette connaissance du territoire permet de mettre en place des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou de gestion de crise adaptées dans l'optique de réduire les dommages éventuels. Ensuite, la détermination des différents réseaux urbains vulnérables (transport, eaux potables, eaux usées, énergie) permet de prémunir face à des potentielles dégradations des réseaux dues à des dommages directs et limiter les interruptions sur les réseaux. Afin de qualifier au mieux les enjeux sur le territoire, un diagnostic d'occupation des sols devra être envisagé afin de favoriser l'identification des enjeux agricoles sujets aux inondations et au ruissellement agricole.

Dans le cadre d'une étude globale du territoire de la Sarre, la réalisation d'un inventaire des ouvrages de protection et de prévention contre les inondations connus des services de l'Etat tels que les barrages et les digues sera entrepris. Cet inventaire va permettre d'anticiper les risques de rupture de digues ou de barrages en quantifiant le nombre de communes exposées à une onde de submersion.

Suite à la connaissance des ses éléments, les acteurs du bassin pourront mener une réflexion territoriale pour la gestion des ouvrages existants.

O2.D1.6 Réaliser une étude hydromorphologique

Des milieux aquatiques en bonne santé, disposant d'un espace de liberté suffisant, ou pour les cours d'eau qui divaguent peu, de zones inondables préservées, limitent les impacts négatifs des crues. En effet, si on empêche l'eau de s'épancher latéralement et de dissiper ainsi son énergie et de déposer ses sédiments, le cours d'eau accélérera et arrivera en aval avec une force accrue, non maîtrisable et créant des dégâts très importants. Au-delà des crues, des milieux aquatiques fonctionnels, avec des zones humides adjacentes, permettent de réguler les débits : l'eau stockée en période d'abondance est restituée progressivement aux eaux superficielles ou diffusée vers les nappes souterraines, limitant les pénuries en période sèche.

Puisque les milieux aquatiques en bon état jouent un rôle de tampon en cas d'excédent ou de déficit d'eau, il est probable qu'ils seront plus à même de limiter les impacts probables des changements climatiques, qui devraient augmenter la probabilité des événements extrêmes (sécheresses, inondations).

La gestion du risque inondation requiert de ce fait une approche mixte alliant enjeux hydrauliques et enjeux écologiques afin notamment :

- D'intervenir en priorité sur les causes des inondations, en particulier sur les dysfonctionnements hydrauliques à l'échelle des bassins versants (accélération des écoulements amont, point de blocage aval, etc.) ;
- De contribuer à la réduction des risques et des aléas (ralentissement dynamique, reconstitution de zones inondables, etc.) et à la préservation/restauration des milieux naturels aquatiques et de leurs fonctionnalités;
- De proposer une réponse adaptée à la hauteur des enjeux hydraulique.

En particulier, le diagnostic hydromorphologique constitue une étape du diagnostic environnemental des territoires. Il fournit des données complémentaires aux études hydrauliques sur la dynamique des crues (cinétique, durée et enveloppes spatiales). Il indique le risque de mobilisation de sédiments, d'érosion ou de colmatage des milieux (cours d'eau). Il renseigne sur les relations dynamiques entre les écoulements et la vie au sein des milieux environnants. Il permet aussi d'identifier les milieux humides à préserver ou à restaurer, notamment pour réduire l'aléa inondation. Il est indispensable au dimensionnement des aménagements prévus sur ces milieux. Le diagnostic hydromorphologique devient ainsi l'outil préalable décisif pour définir puis évaluer l'efficacité des actions de prévention des inondations et en garantir la durabilité, tant du point de vue hydraulique qu'écologique.

Si des études et des travaux ont déjà été menés sur certains secteurs par le maîtres d'ouvrage compétents, ils ne couvrent pas tout le territoire. Une approche globale et cohérente sur l'ensemble du bassin versant de la Sarre, associée au volet hydraulique, est donc nécessaire.

O2.D2. Poser des repères de crues pour la crue de décembre 1993 sur la Sarre et la Blies et relever des laisses de crues en partenariat avec le Service de Prévision des Crues Rhin-Sarre

Le développement de la « culture de résilience » aux inondations nécessite une prise de conscience par la population concernée par les inondations de la possibilité d'atteinte des personnes et des biens par les débordements des cours d'eau. Les dernières crues dommageables étant relativement anciennes, il y a lieu de rappeler aux populations riveraines des niveaux des eaux atteintes au cours des années antérieures et le risque auxquelles elles sont exposées.

O2.D2.1 Réaliser des études relatives à la connaissance géohistorique des aléas, en préalable à la pose de repère de crues

La crue historique de 1993 a engendrée des dégâts importants sur les bassins de la Sarre et de la Blies. Malgré la densité de population vulnérable et l'importance des enjeux, des événements marquants comme tels se sont progressivement effacés des mémoires.

L'appréhension de la culture du risque dans ce bassin versant sinistré passe donc obligatoirement par une phase d'enquête géohistorique permettant de reconstituer, hiérarchiser les événements remarquables et de les approprier et les territorialiser à nouveau. Une fois ceux-ci recensés, il s'agit de les inscrire dans le territoire actuel grâce à des marqueurs visuels permanents illustrant les dommages passés, sous forme de repères de crues.

L'intérêt de la démarche repose sur un partenariat envisagé avec un laboratoire de recherche universitaire régional qui apporterait de l'expérience et de l'expertise en termes de reconstitution des inondations historiques ; le tout en collaboration directe avec les services de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse tel que le décrit la Disposition 11 du PGRI du district Rhin. Ce partenariat entre scientifiques et acteurs du PAPI permettra d'identifier collectivement les repères de crues les plus pertinents pour le territoire de la Sarre.

O2.D2.2 Inventorier les repères de crues existants et élaborer d'un plan d'actions visant à installer de nouveaux repères dans les secteurs à enjeux du bassin de la Sarre

Les repères de crues constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Ces repères permettent à la population de sauvegarder une mémoire collective, de se représenter l'ampleur des inondations passées, de comparer les hauteurs de crues passées et futures et également d'en suivre les évolutions possibles des inondations à venir.

La démarche consistera ici à réaliser l'installation de pictogrammes normalisés au niveau de repères de crues connues sur les bâtiments et infrastructures publiques (les piles de pont par exemple). La localisation de ces repères de crues sera choisie de manière cohérente et visible en préconisant l'implantation sur des lieux publics (écoles, mairie, etc). Ce travail sera réalisé sur la base des laisses de crues repérées au cours des derniers événements d'inondation recensés et de l'étude géohistorique réalisée au préalable.

O2.D3. Informer : réaliser et actualiser les DICRIM de plus de 5 ans pour les communes mentionnées dans les DDRM des départements de la Moselle et du Bas-Rhin

L'un des principaux piliers de la prévention des inondations est la « culture du risque » qui peut être instituée et pérennisée à travers des actions de sensibilisation et de communication. La connaissance actuelle du territoire de la Sarre et de sa vulnérabilité doit être connue par l'ensemble des parties prenantes ainsi que par chaque acteur pouvant potentiellement être un relais de communication. Les maires de chaque commune doivent être particulièrement sensibilisés à cette thématique au regard des responsabilités qui leur incombent quant à la gestion de crise et du devoir d'information préventive des citoyens (art. 125-2 du Code de l'Environnement). Un outil tel que le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit être réalisé ou actualisé (s'il date de plus de 5 ans) pour les communes mentionnées dans les DDRM des départements de Moselle et du Bas Rhin (art. R 125-10 et R. 125-11 d Code de l'Environnement). La mise en place de ce document de manière efficace, en adéquation avec la Disposition 12 du PGRI du district Rhin, sera appuyée par les services de l'Etat, les structures de bassin et les intercommunalités.

O2.D4. Réaliser l'information préventive des populations pour les communes couvertes par les PPRi de la Sarre et de la Blies conformément aux dispositions de l'article L. 125.2 du Code de l'Environnement.

O2.D4.1 Organiser des événements de communication

Afin de réaliser l'information préventive des populations qui incombent aux maires, il est prévu de mettre en place plusieurs événements de communication tels que :

- L'organisation d'un salon de l'inondation avec des thématiques variées abordées comme la réduction de la vulnérabilité en apportant des informations aux particuliers et aux élus sur la protection individuelle, l'existence d'actions collectives (aménagement préconisés) ainsi que la prévision des crues et la gestion de crise ;
- La mise en place de réunions publiques ou débats menés par les membres du PAPI afin de soulever plusieurs thèmes en lien avec la gestion du risque inondation et répondre aux questionnements des élus ou des particuliers situés dans des zones à risque ;
- La communication dans la presse à travers la rédaction d'un article portant sur le risque inondation, les enjeux sur le bassin de la Sarre ou le compte rendu d'une interview pertinente.

O2.D4.2 Mettre en place des affiches communales sur le risque inondation

Une affiche communale sera élaborée dans le but de diffuser des informations générales à propos du risque inondation, des principaux enjeux, des attitudes préconisées pour des particuliers ou entreprises, des moyens de prévention et d'alerte existants sur les communes du territoire, de l'existence du Salon de l'inondation ou encore des sites internet d'informations ou numéros de téléphone utiles.

O2.D4.3 Réaliser des plaquettes d'information inondation

Il est prévu d'éditer des documents didactiques selon l'âge du destinataire :

- Pour les adultes, des plaquettes visant à informer les droits et devoirs des riverains vis-à-vis du risque inondation, ainsi que les conséquences en termes d'assurance dans le cadre du PPRI.
- Pour les enfants, un partenariat avec l'association Iffo-RME permettra d'envisager une sensibilisation des écoles à travers une plaquette illustrant un enseignement pédagogique et ludique du risque inondation ; comme l'encourage la Disposition 16 du PGRI du district Rhin.

O2.D4.4 Créer un guide pédagogique sur les inondations sur le bassin de la Sarre en collaboration avec les Rectorats et les Départements de Moselle et du Bas-Rhin

L'élaboration d'un guide pratique relatif aux mesures de réduction de la vulnérabilité avec des exemples d'aménagements, des coordonnées renvoyant vers des bureaux d'études et entreprises spécialisées sera entreprise dans le cadre de la SLGRI. Ce guide présentera également les bonnes pratiques et notamment les règles de conduite à adopter par les membres d'une famille en cas de crise. Ce guide pédagogique a ainsi pour objectif de favoriser l'anticipation et la réflexion des particuliers et des entreprises sur la gestion de crise en cas d'inondation.

La création de ce guide est prévue d'être réalisée en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et les Départements de Moselle et du Bas-Rhin afin d'obtenir un produit fini optimisé par le regard de chaque entité.

O2.D4.5 Concevoir d'un outil de sensibilisation innovant : Film de sensibilisation

La communication sur les politiques de prévention du risque inondation est nécessaire. La diffusion d'informations reste à ce jour limitée ou difficilement perçue par le grand public. La réalisation d'un court film de sensibilisation à propos du risque inondation facilitera la compréhension du risque, sa connaissance et son acceptation au sein des communes du territoire de la Sarre. Le cahier des charges de ce documentaire intégrera la nécessité de rendre le film à visée éducative, pédagogique et compréhensible par tout public. Il est aussi envisagé de diffuser ce film lors du Salon de l'Inondation en guise d'appui à l'apprentissage du risque inondation.

O2.D4.6 Informer la population des zones à risque important d'inondation de l'existence et du fonctionnement du système de téléalerte

Dans cette perspective de communication auprès des communes sujettes au risque inondation, une campagne d'information à la population de ces zones de l'existence et du fonctionnement du système d'alerte sera entreprise. Ce système d'alerte des crues, entré en fonction en février 2007, permet à de nombreux foyers de CASC ou des élus d'être facilement joignable en cas d'alerte. En cas d'alerte, un appel vocal est réalisé par un serveur local à tous les foyers concernés. Cet outil représente un réel avantage en termes de prévention en cas de crues de la Sarre ou de la Blies qui doit être connu par tous afin d'anticiper et de réduire les dommages aux biens et aux personnes.

Le développement et l'adaptation à un échelle plus grande du système de téléalerte sera également envisagé sur les collectivités le nécessitant hors des communes du TRI.

O2.D4.7 Créer un portail Internet

La communication sur la SLGRI et le PAPI d'intention de la Sarre se traduira par la création d'un site internet accessible à tous, interactif et ludique. La mise en place de celui-ci permettra à tout un chacun d'avoir accès à l'information, la politique en vigueur, les outils de prévention et protection contre les inondations. Les habitants du bassin de la Sarre pourront localiser les zones inondables et les zones à enjeux près de chez eux. Ce site favorisera également la communication vers l'ensemble des sites d'information de la gestion/prévention des inondations tels que prim.net, Vigicrues, etc.

Objectif 3 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations

O3.D1. Développer les partenariats d'échanges d'information entre les collectivités territoriales et le Service de Prévision des Crues Rhin Sarre

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État, sur les cours d'eau ou section de cours d'eau pour lesquels il est en capacité, selon certains critères, de produire une information d'anticipation ou de propagation d'une crue. Sur le territoire du bassin de la Sarre, ces missions sont assurées par le Service Prévision des Crues (SPC) Rhin Sarre de la DREAL Grand Est.

O3.D1.1 Proposer et mettre en place une organisation et des méthodes pérennes permettant de capitaliser des données pour les inondations importantes ou majeures

Le SPC Rhin Sarre et les services des DDT assurent la capitalisation des données lors d'un événement d'inondations majeur. Des campagnes de jaugeages de crues, de lecture de hauteur d'eau, de photographies aériennes et de levées de laisse de crues sont organisées pendant et après l'évènement pour capitaliser des informations. La capitalisation de données nécessite une mobilisation technique et humaine importante, notamment lorsque plusieurs bassins versants sont concernés par un même épisode d'inondations.

Pour permettre d'agir rapidement et sur un vaste territoire, une organisation peut être mise en place avec les acteurs de terrains des collectivités. Notamment, des levées de laisses de crues et des campagnes photographiques de terrain peuvent être menées en partenariat avec des collectivités territoriales. Un groupe de travail réunissant les services de l'État et les acteurs du bassin versant sera mis en place pour élaborer une méthodologie d'intervention et expliquer les bonnes pratiques pour fournir des données utilisables.

O3.D1.2 Recenser les stations de mesures, en prévoir l'optimisation par le complément en nouvelles stations

Un des axes de progrès identifié pour améliorer encore la prévision sur le bassin versant de la Sarre est d'améliorer l'instrumentation des bassins versants. La prévision des crues est fondée sur l'analyse des données météorologiques et hydrométriques. La densification du réseau de mesures permettrait d'améliorer les prévisions.

Le préalable à la mise en œuvre de cette disposition est un diagnostic de l'efficacité globale du réseau de mesure sur le bassin versant afin d'identifier les secteurs nécessitant l'installation de nouvelles stations hydrométriques ou météorologiques. Cette réflexion doit être initiée par le SPC Rhin Sarre en partenariat avec les acteurs du bassin versant.

Objectif 4 : Améliorer l'alerte et la gestion de crise

O4.D1. Réaliser et actualiser les plans communaux de sauvegarde (PCS) de plus de 5 ans pour les communes couvertes par les PPRi de la Sarre et de la Blies conformément aux dispositions de l'article L. 125.2 du Code de l'Environnement.

O4.D1.1 Vérifier la complétude et le caractère opérationnel des PCS réalisés

Porter à connaissance de la population le risque inondation se traduit par la diffusion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Comme le prévoit le PGRI du district Rhin dans la Disposition 43, le SDEA apportera un appui pour le développement des PCS dans les communes n'ayant pas encore de PCS puis leur mise à jour et leur diffusion. Un partenariat sera engagé avec l'association Iffo-RME afin de synthétiser les principales mesures du PCS dans des plaquettes distribuées aux habitants des communes ciblées.

Afin d'optimiser la diffusion des PCS dans les communes du territoire, un travail de communication auprès des acteurs locaux sera effectué via les sites internet des communes, ainsi qu'au travers de réunions publiques. La transmission des PCS se fera également aux services en charge de la gestion de crise comme le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques, de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

O4.D1.2 Elaborer des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

La mise en place des Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permet à tout établissement scolaire de faire face à une situation de crise liée à l'apparition d'un risque majeur en assurant la sécurité des élèves et du personnel avant l'arrivée des secours. L'élaboration de PPMS face aux risques majeurs pour les écoles et les établissements scolaires est rendue obligatoire par la circulaire ministérielle du 30 Mai 2002.

Les établissements scolaires de 1^{er} et 2nd degrés des communes du territoire de la Sarre exposés à un risque inondation doivent donc de ce fait pouvoir justifier d'un plan d'action adapté au risque inondation. L'action menée par le SDEA sera assistée par des coordonnateurs ou des formateurs « risques majeurs » de l'Iffo-RME appuyant la mise en œuvre des PPMS via des actions de sensibilisation et/ou de formation.

O4.D2. Moderniser le système de téléalerte des riverains en période de crue, en vue d'une extension du système

Le SPC Rhin Sarre alimente le réseau national « Vigicrues » indiquant le niveau de risque inondation pour les cours d'eau surveillés. Les informations sont en permanence consultables sur le site Internet Vigicrues (<http://www.vigicrues.gouv.fr/>) et sont actualisées a minima deux fois par jour. L'objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'État.

Conformément aux articles L564-2 et R564-2-7 et 8 du code de l'environnement, les collectivités peuvent mettre en place, pour leurs besoins propres des dispositifs de surveillance complémentaires dont les conditions d'harmonisation et de cohérence sont précisées dans le SDPC.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) a mis en place un système d'alerte des crues, complémentaire au système national, permettant de prévenir directement les acteurs concernés et la population.

Ce système d'alerte pourrait être modernisé et étendu à d'autres communes, notamment sur les cours d'eau non surveillés par l'État. Actuellement, l'alerte est effectuée par un serveur local qui appelle le numéro d'urgence fournis par les élus et habitants de la CASC. Ce système pourrait être complété par l'envoi de messages (type SMS) pour une diffusion plus large et plus rapide de l'alerte.

L'opportunité d'installation d'un tel système doit être étudiée localement par les collectivités avec l'appui du SPC Rhin Sarre. Les cours d'eau non surveillés sont à privilégier pour l'installation de tels systèmes.

Mise en œuvre des objectifs et dispositions

Certaines actions listées dans la SLGRI pourront être réalisées dans le cadre de l'animation de cette stratégie, comme par exemple ; le recensement des PCS, les SCOT, etc. La majorité des actions (telles que la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, l'étude de faisabilité des ouvrages hydrauliques, etc...) ont cependant pour vocation à être déclinée dans le cadre d'un PAPI d'intention (cf. O1D1) dont l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projet de l'État et plus généralement son animation est confiée au SDEA. Des comités techniques et des ateliers thématiques seront organisés en 2017 avec les parties prenantes afin de définir les actions du PAPI d'intention.

Le PAPI est un outil concentrée principalement sur la gestion des inondations, hors les cours d'eau du bassin de la Sarre, à l'instar des autres bassins versant du bassin Rhin-Meuse, nécessitent la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité des cours d'eau (cf § SDAGE). Par ailleurs il a été évoqué précédemment les interactions entre les mesures de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations, ces milieux permettant de rendre des services d'intérêt général tant dans le domaine de la préservation des ressources en eaux que de la protection des biens et des personnes.

Fort de ce constat, il est proposé d'adosser au PAPI un volet traitant de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), en se basant sur les dynamiques et études existantes sur le bassin versant en veillant à la cohérence des actions entre elles. Les actions en cours pour être complétés lorsque des manques ont été décelés par comparaison du programme de mesure et des PAOT du territoire. En parallèle l'étude de gouvernance permettra de dégager un consensus local sur le portage des études et des travaux en découlant.

L'ambition du territoire est d'aboutir à un schéma global de la Sarre intégrant différents volets : restauration des cours d'eau, reconquête des milieux aquatiques, restauration de la continuité écologique, érosion des sols, etc. Ce schéma sera élaboré conjointement au PAPI d'intention afin d'initier rapidement une dynamique au sein du bassin versant.

Afin d'initier cette dynamique au sein de bassin versant, un schéma global de la Sarre sera élaboré conjointement à l'élaboration d'un PAPI d'intention et permettra d'identifier les actions à mener sur le territoire en termes de restauration des milieux aquatiques.

Glossaire

CASC : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CIPMS : Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre
CLE : Commission locale de l'eau
DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs
DDT : Direction départementale des Territoires
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, d'Aménagement et du Logement
EAIP : Enveloppe approchée des inondations potentielles
EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB : Etablissement public territorial de bassin
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MATB : Mission d'appui technique de bassin
PAOT : Plan d'action opérationnel territorial
PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
PCS/PICS : Plan (inter)communal de sauvegarde
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
PLU/PLUi : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PPRI : Plan de prévention des risques inondation
RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDEA : Syndicat d'Eau et d'Assainissement d'Alsace Moselle
SDIS : Service départemental d'Incendie et de Secours
SGAR : Secrétariat général des Affaires Régionales
SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SNGRI : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
SPC : Service de prévision des crues
TRI : Territoire à risque important d'inondation